



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Marie FANIC, Christine CELTON, Mr ANGOT Nicolas, Mme Hélène GLEZ, Mr Lionel ERAUD, Mme Julie RIGOLLET, Mrs Tony FARIA-FERNANDEZ, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Marie FANIC.

**Absent** : Mme Coralie GIRAUDINEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Julie RIGOLLET

---

### ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre est approuvé à l'unanimité

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

##### **1. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commission finances – ressources humaines a élaboré un projet de règlement intérieur. Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique territorial en charge de l'entretien des salles peut bénéficier d'une augmentation de temps de travail de 27h30 à 28h hebdomadaires, en raison de tâches supplémentaires qui lui ont été confiées.

La commission ressources humaines a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve l'augmentation du temps de travail tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### URBANISME

##### **3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CCSRA**

L'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU au profit des communautés de communes.

Toutefois le législateur permet aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert en application de l'article 136-II de cette loi.

Pour les communautés de communes dont les membres se sont opposés à ce transfert, ce qui est le cas de la CCSRA, le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 01/01/2021 sauf nouvelle opposition.

Les communes peuvent s'opposer de nouveau au transfert, il faut dans ce cas que 25% des communes représentant au moins 20% de la population prennent une délibération refusant ce transfert.

Sans opposition à ce transfert, la CCSRA deviendra compétente en matière de PLU pour toutes les communes du territoire.

La commission aménagement du territoire a émis un avis favorable au non-transfert de la compétence PLU à la CCSRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCSRA.

## INTERCOMMUNALITE

### 4. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants par commune devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le coût financier des transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI (= la communauté de communes).

Cette évaluation permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation (AC).

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne, à l'unanimité, messieurs Jean CHARRIER et Jean-Marc AUBRET en qualité de représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## INFORMATIONS

- Retour sur la commission de suivi des cancers pédiatriques

La conclusion de l'ARS et Santé Publique France est :

- les nombreuses analyses réalisées par l'Etat sur Sainte Pazanne ne montrent rien d'anormal. Vont cependant se poursuivre des analyses de la qualité de l'air, qui étaient déjà commandées depuis plusieurs mois.
- l'analyse des taux de prévalence de cancers pédiatriques faite par l'Etat montre que la zone de Sainte Pazanne n'est pas plus touchée que d'autres par ces pathologies.
- il n'y a donc pas de cluster de cancers pédiatriques dans le Pays de Retz (!!)
- Donc les recherches locales s'arrêtent (seul un appel à projets national est lancé, par l'Institut National Contre le Cancer),
- Le Comité de suivi tenait sans doute hier sa dernière réunion (puisque'il n'y a pas de cluster !),
- L'Etat encourage les collectivités à se saisir du sujet via les Contrats Locaux de Santé.

- Réunion publique « aménagement du bourg » le lundi 9 novembre 2020 à 19h

La séance est levée à 22 h 30.